



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Imprimerie nationale

Question écrite n° 66982

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre du budget de lui preciser l'etat actuel d'evolution du statut de l'Imprimerie nationale qui, du fait de l'abandon au 1er janvier 1993 du monopole de l'impression des documents administratifs, devrait etre transformee en societe nationale, dont le capital serait ouvert au secteur prive. Il lui precise que son predecesseur avait indique que le Gouvernement proposerait au Parlement les dispositions necessaires pour que le caractere public de l'etablissement ne puisse etre mis en cause, meme partiellement (JO, questions ecrites, Senat, du 1er octobre 1992). Il lui demande donc toutes precisions sur son action ministerielle a cet egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour assurer l'avenir de l'Imprimerie nationale, qui exerce ses activites dans un contexte de plus en plus concurrentiel du fait notamment du nouveau statut de La Poste et de France Telecom, et de la deconcentration au plan local des credits d'impression de nombreuses administrations, il convient d'elargir l'action commerciale de l'Imprimerie nationale vers l'etranger et vers de nouveaux clients en lui permettant d'adapter ses structures, par exemple par la creation de filiales, et en allégeant ses contraintes de gestion. La creation d'une societe publique ou d'un etablissement public industriel et commercial a ete etudiee. Quelle que soit la formule retenue, le Gouvernement prendra les mesures necessaires pour que le caractere public de l'etablissement ne puisse etre mis en cause, meme partiellement, et pour que les droits acquis des personnels en place soient preserves, qu'il s'agisse des fonctionnaires dont les garanties statutaires seront maintenues ou des personnels ouvriers qui conserveront leur statut actuel d'ouvrier d'Etat, notamment leur regime de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66982

Rubrique : Imprimerie

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 453